

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 021-549/14/CC

**■ Approbation d'un avenant au contrat de réservation de berceaux de Marseille Provence Métropole au sein de la crèche inter-entreprises "Cap Canailles" à Marseille, 2ème arrondissement
DPRH 14/12355/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009, le Conseil de Communauté a entériné les modalités de participation de la Communauté Urbaine MPM à la création d'une crèche inter-entreprises "Cap Canailles" dans le quartier de la Joliette (Marseille, 2ème arrondissement), en approuvant :

- d'une part, les modalités de contractualisation de MPM avec les partenaires du projet, à travers la conclusion d'un contrat de réservation de berceaux entre MPM et la société Crèche Attitude Joliette, et d'un "Contrat Enfance et Jeunesse" entre les entreprises réservataires et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;
- et d'autre part, les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil, et plus particulièrement les critères d'éligibilité et d'attribution des places en faveur du personnel de MPM.

Le contrat de réservation de berceaux prévoit notamment les modalités de réservation et de financement des berceaux par MPM, et le Contrat Enfance et Jeunesse, "convention d'objectifs et de financement", précise notamment les modalités de versement d'une "prestation de service enfance et jeunesse", en faveur de MPM en qualité d'entreprise réservataire.

Afin de pérenniser ce dispositif, le Conseil de Communauté a approuvé :

- d'une part, par délibération FCT 009-763/12/CC du 14 décembre 2012, la conclusion d'un nouveau contrat n°13/1009, avec la société Crèche Attitude Joliette, notifié le 8 janvier 2013, prévoyant les modalités de réservation et de financement de 12 berceaux en faveur du personnel de MPM, et prolongé par avenant n° 1, notifié le 7 janvier 2014, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- et d'autre part, par délibération FCT 017-800/13/CC du 13 décembre 2013, le renouvellement de l'engagement conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse n° 14/1024 notifié le 22 janvier 2014, s'appliquant à la structure d'accueil rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une période totale de quatre ans.

Il convient donc de prévoir un nouvel avenant au contrat susmentionné conclu avec la société Crèche Attitude Joliette, afin de reconduire la réservation des 12 berceaux pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, et d'appliquer la clause de révision annuelle de la participation de MPM, portant ainsi le montant annuel à 10 614,00 euros (TTC) par berceau, soit un coût annuel total de 127 368,00 euros (TTC).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 8 juillet 2008 ;
- La saisine du Comité Technique Paritaire, réuni le 22 janvier 2009 ;
- La délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009 relative aux modalités de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises dans le quartier de la Joliette (Marseille, 2^{ème} arrondissement) ;
- La délibération FCT 017-1865/10/CC du 25 mars 2010 relative à l'approbation du contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la participation de MPM à la crèche Cap Canailles ;
- La délibération FCT 013-795/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant au contrat de réservation de berceaux entre la Communauté Urbaine et la société Crèche Attitude Joliette, et de l'avenant au « Contrat Enfance et Jeunesse », conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération FCT 009-763/12/CC du 14 décembre 2012 portant approbation du nouveau contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprises Cap Canailles ;
- Le « Contrat Enfance et Jeunesse », convention d'objectifs et de financement conclue entre les entreprises réservataires de berceaux et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notifiée le 19 avril 2010 et modifiée par avenant n° 1 notifié le 9 janvier 2012 ;
- Le contrat de réservation de berceaux, convention n° 13/1009 notifié le 8 janvier 2013 et modifié par avenant n° 1 notifié le 7 janvier 2014, entre la Communauté Urbaine et la société Crèche Attitude Joliette, gestionnaire de la structure d'accueil ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu pour MPM, à la fois de pérenniser la mise en place d'une nouvelle prestation d'action sociale en matière de garde de jeunes enfants, et de poursuivre le développement de sa politique d'action sociale en faveur du personnel communautaire, en adéquation avec les évolutions démographiques et socio-économiques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé au contrat n°13/1009 de réservation de 12 berceaux, passé avec la société Crèche Attitude Joliette.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 3 :

La dépense afférente au contrat de réservation de berceau avec la société Crèche Attitude Joliette, évaluée à 127.368,00 euros pour l'année 2015, est inscrite au budget principal 2015 de la Communauté Urbaine - Chapitre 012, charges du personnel et frais assimilés - Fonction 020 - Nature 6478.

La recette afférente au Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, évaluée à 30 000 euros pour l'année 2014, sera constatée au budget principal 2015 de la Communauté Urbaine - Chapitre 013, Sous-Politique A510 - Nature 6479 - Fonction 020.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER